

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune d'Arcens
qui s'est tenu le vendredi 13 septembre 2024 à 18 h
dans la salle du conseil municipal**

Présents : Thierry Girot, Patricia Abel, Laurent Chaussinand, Brigitte Clauzier, Martine Marmey, Lionel Vignal.

Absents excusés : Joëlle Courtault pouvoir à Laurent Chaussinand, Nathalie Chanut pouvoir à Lionel Vignal, Nadège Mercier pouvoir à Thierry Girot, Jean Claude Ribeyre pouvoir à Patricia Abel,

Absent non excusé : Aurélien Rozé

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Laurent Chaussinand

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2024
2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés dans une Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.
3. Rapport triennal d'artificialisation des sols
4. Questions diverses
5. Communication

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2024,

Le procès-verbal du 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés dans une Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G

Monsieur le Maire indique aux conseillers que par arrêté interministériel du 19/06/2024, la commune d'Arcens a été classée en zone "France ruralités revitalisation" (FRR) à compter du 1er juillet 2024.

En conséquence, la commune ne fera plus partie d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) à cette date et que ce classement d'Arcens en zone France ruralités revitalisation entraîne la fin de l'application de la délibération d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties votée en 1992 par le conseil municipal pour les créations ou reprises d'entreprises en difficultés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Un nouveau dispositif d'exonération temporaire de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, codifié à l'article 1383 K du code général des impôts, permet au conseil municipal l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif au sein de la commune d'Arcens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'instauration de ce dispositif.

3 - Rapport triennal d'artificialisation des sols

Monsieur le Maire indique que la loi Climat et Résilience, parue en 2021, a fixé pour objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche ; SCoT modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols issue de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience).

Il précise que le Syndicat Mixte Centre Ardèche a développé son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE) ; observatoire local ayant permis de réaliser pour chaque commune une analyse de la consommation foncière sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, basée sur la BD TOPO de l'IGN, croisant à la fois :

- le type de consommation foncière : usage résidentiel, économique, agricole, autres,
- la localisation de la consommation foncière en prenant appui sur le travail de délimitation des enveloppes urbaines concertées du Schéma de Cohérence Territoriale : consommation en dents creuses / en densification stratégique / en extension.

L'existence de cet observatoire local permet une analyse de la consommation foncière plus précise et plus adaptée à la réalité observée sur le territoire Centre Ardèche que les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols, qui se basent sur les fichiers fonciers (déclarations fiscales).

En effet, une partie de la consommation foncière échappe à l'analyse avec l'utilisation des fichiers fonciers (cas des bâtiments agricoles par exemple). Les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols permettent donc d'avoir un chiffre global à l'échelle de la commune, sans pour autant pouvoir localiser les projets ayant généré une consommation foncière. De plus, les dernières données disponibles couvrent la période 2022 mais ne sont pas disponibles pour l'année civile 2023.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur les données locales de l'observatoire FOCALE du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour établir ce premier rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Pour la commune d'Arcens, la consommation totale observée sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'élève à 0.101 hectares (*détail présenté sur un document annexe, issu de l'observatoire FOCALE*).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche.

4 - Questions diverses :

- **Club des jeunes** : Monsieur le Maire rapporte les paroles de Monsieur Jean-Claude Ribeyre, en expliquant au conseil municipal, que ce dernier a rencontré plusieurs jeunes de la commune pour relancer le Club des Jeunes d'Arcens et qu'une assemblée générale extraordinaire devrait avoir lieu aux vacances de la Toussaint,
- **Plan d'eau** : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un nouveau courrier de Monsieur Chanal Patrick souhaitant mettre fin au commodat dont bénéficie la commune pour la mise en place du plan d'eau et demande la remise en état du terrain dans l'état où il se trouvait avant juin 1988.
- **Emploi saisonnier** : Mme Brigitte Clauzier indique qu'elle a eu un bon retour général concernant le fils Debard, recruté en emploi saisonnier. Monsieur le Maire confirme que lui-même et l'agent communal sont satisfaits du travail effectué par le jeune en question.
- **Semaine bleue** : Mme Martine Marmey demande : où en sommes-nous pour la semaine bleue ? Monsieur le Maire répond que Mme Joëlle Courtault est en congé pour le moment, mais tout a été organisé.

- Mme Martine Marmey et Mme Brigitte Clauzier demandent à Monsieur le Maire ou en est la situation du terrain mis en vente par Monsieur Riou. Monsieur Belly a-t-il y signé un compromis ? Monsieur le Maire explique que, suite à la demande du conseil, la mairie a préempté et qu'il y a certainement eu un compromis.

Il précise également qu'il rencontrera Monsieur Riou pour voir s'il est au courant de la procédure et lui demander de faire le nécessaire pour que le terrain soit débarrassé des différents matériaux entreposés.

5 - Communication

- Réunion de préparation du journal infos : le 23 septembre 2024 à 14h30
- Réunion administrative pour études des demandes de subventions : le 14 octobre 2024 à 18h00
- Prochain conseil municipal : le 25 octobre 2024 à 18h00

La séance est levée à 19h37

Laurent Chaussinand,
Secrétaire de séance



Thierry Girot,
Maire



